

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2016 - 315

*Pétitionnaire : Monsieur Frédéric MARY – SPI SUD GRENOBLE*  
*Nature de la demande : Manifestation publique / navigation amiable*  
*Localisation : Secteur de la Rade de MARSEILLE, RIOU, CALANQUES Sormiou, Morgiou*

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric MARY représentant le Spi Sud Grenoble en date du 04 octobre 2016 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

L'association SPI SUD GRENOBLE, représentée par Monsieur Frédéric MARY, est autorisée à organiser la manifestation de navigation à la voile dénommée « FLOTTILLE AUTOMNE SPI SUD ». La manifestation de navigation en flottille se déroulera du 11 au 13 novembre 2016, en partie dans le cœur du Parc national des Calanques, dans les secteurs de la rade sud de Marseille, de Riou, des calanques de Sormiou et de Morgiou.

##### **Article 2**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Les participants devront être tenus informés de leurs passages dans le cœur du Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune.

2. Chaque skipper devra être informé des principales réglementations nautiques en vigueur, et notamment du balisage en cœur de Parc national des Calanques, à l'aide de la documentation spécifique fournie à cet effet (envoi par courrier du 06/10/2016).
3. Tout mouillage réalisé par les voiliers dans le cadre de la manifestation devra se faire en dehors des herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène présents dans les secteurs concernés, et ce en vue de limiter l'impact sur les fonds (voir cartes annexées)
4. Il conviendra de remonter les ancres qui se trouveraient sur de l'herbier ou du coralligène en amenant, à l'aide du guindeau, le bateau le plus à l'aplomb possible du point de mouillage de façon à réduire le risque d'arrachage des herbiers.
5. Il est demandé de privilégier l'usage de bouées d'amarrage écologiques situées dans les zones de mouillages organisés lorsqu'elles existent (voir carte des principales réglementations nautiques)
6. Aucun déchet ne devra être abandonné dans le périmètre du cœur du parc.
7. Toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite ; aucune sonorisation ne sera employée.

### **Article 3**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 11 au 13 novembre 2016.

### **Article 4**

Le non-respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de SPI SUD GENOBLE.

### **Article 5**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations de SPI SUD GENOBLE et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

### **Article 6**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 3 novembre 2016,

Le Directeur de l'Établissement public du Parc  
national des Calanques,



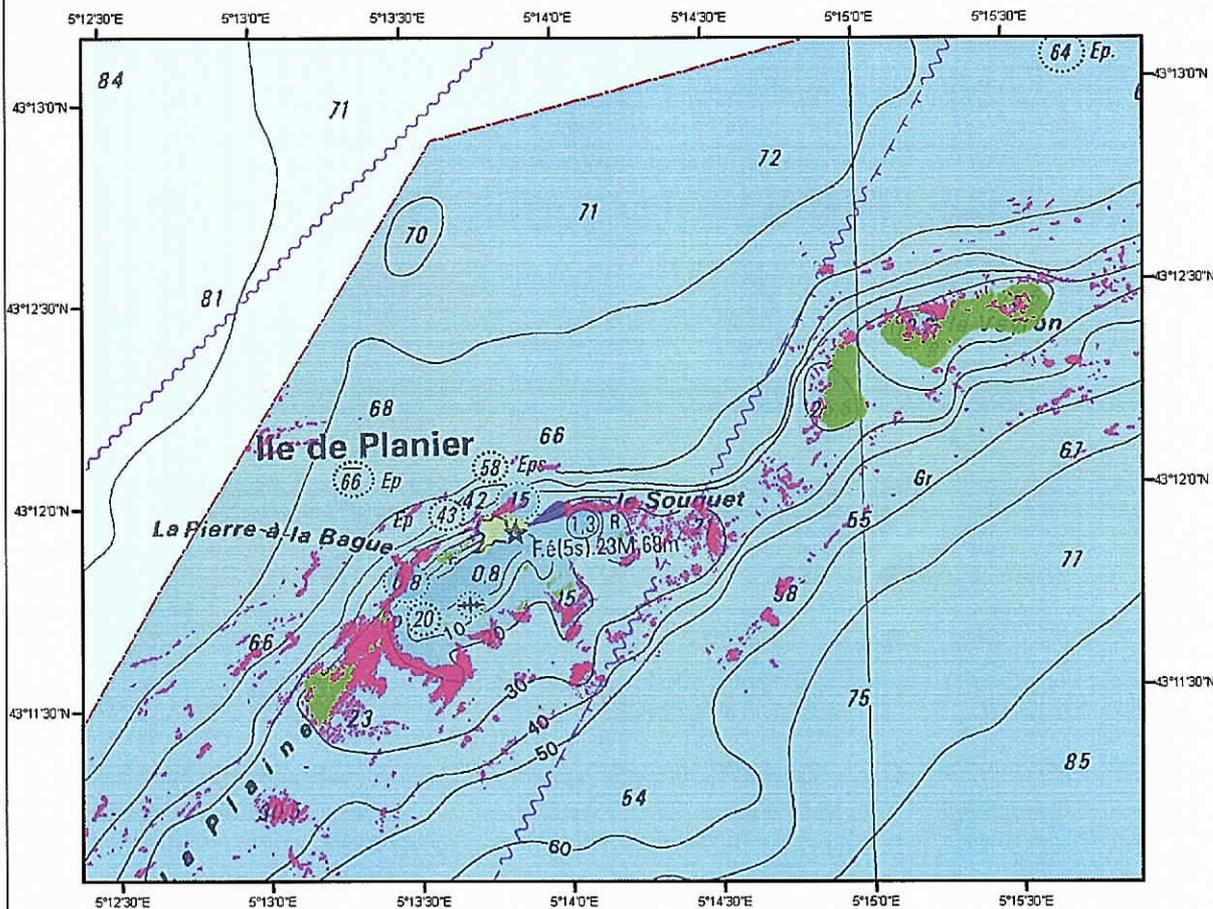
François BLAND

Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône  
- Parc national des Calanques, secteurs LOA et LEHM

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

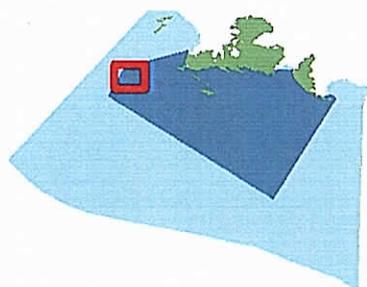
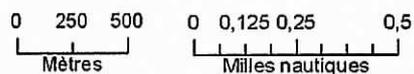


# ILE DE PLANIER HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matre morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



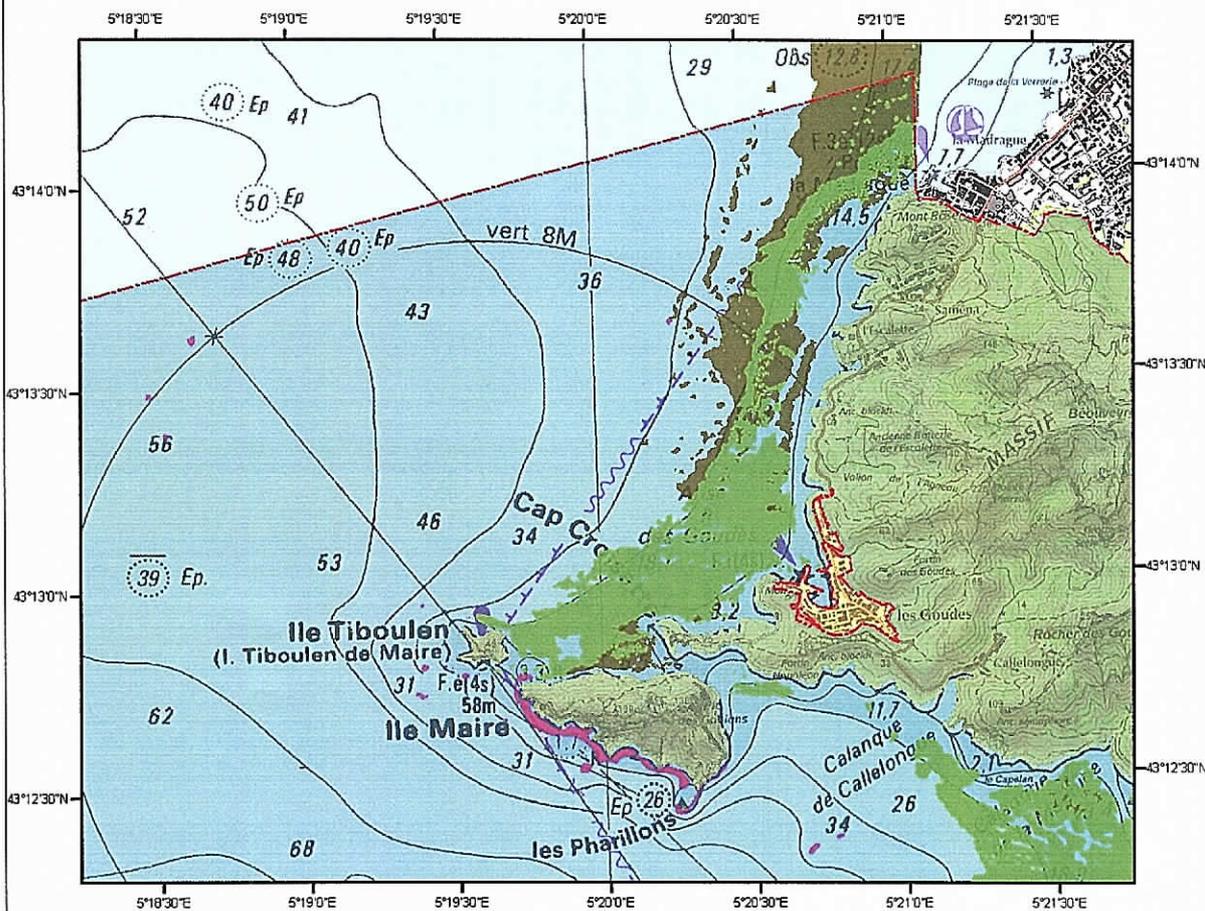
## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

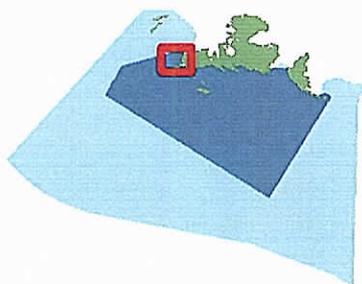
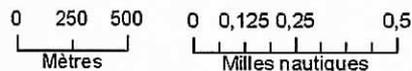


# CAP CROISSETTE HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



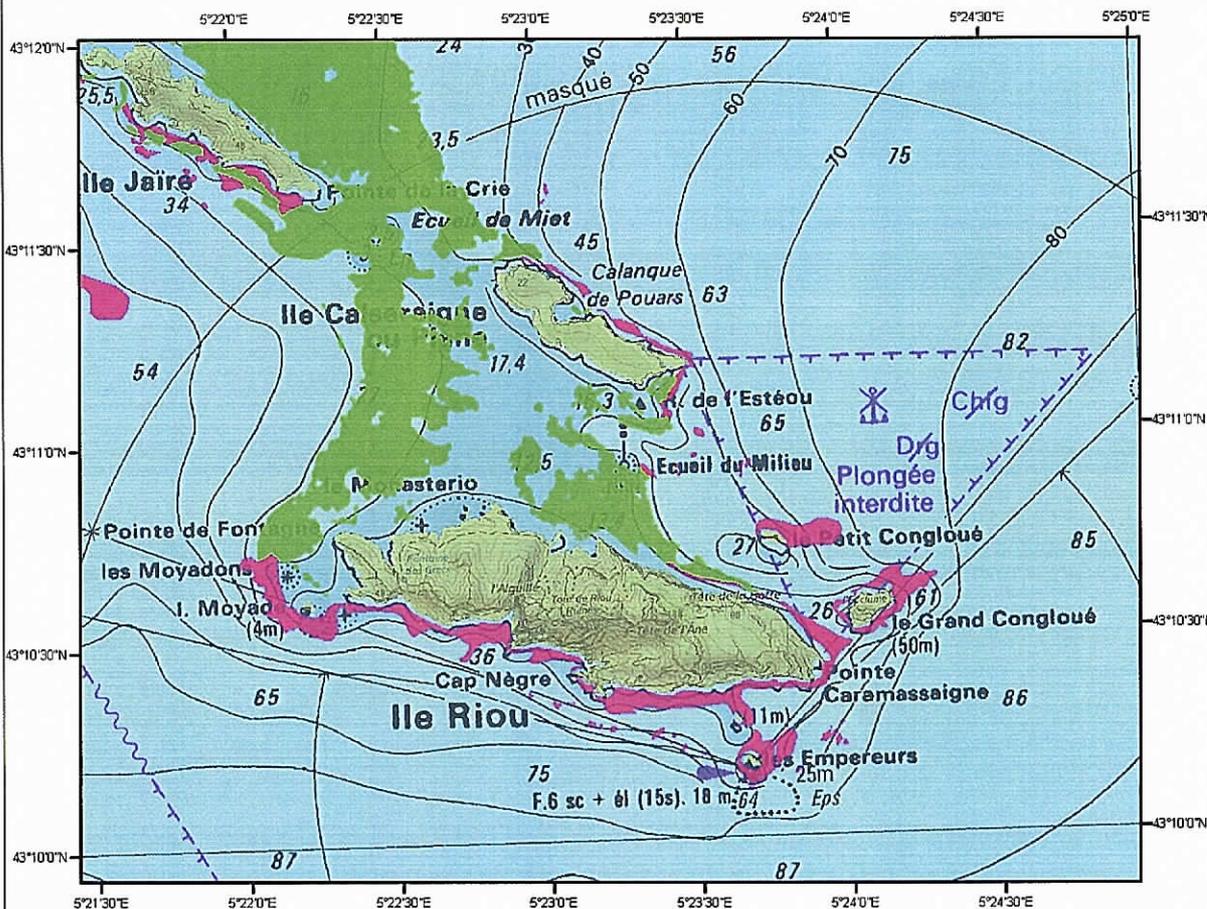
## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHCM - AAMP - CARTHAM  
Fond Sextant Ifremer / Réalisation PN Calanques - AVRIL 2013

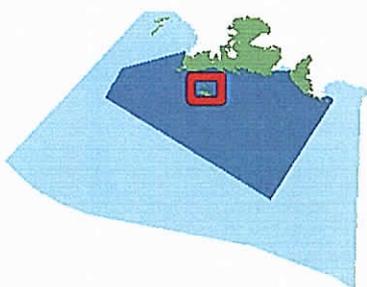
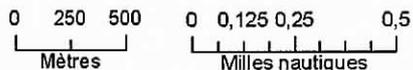


# ARCHIPEL RIOU HABITATS NATURELS MARINS



### Principaux habitats marins

-  Association de la matre morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



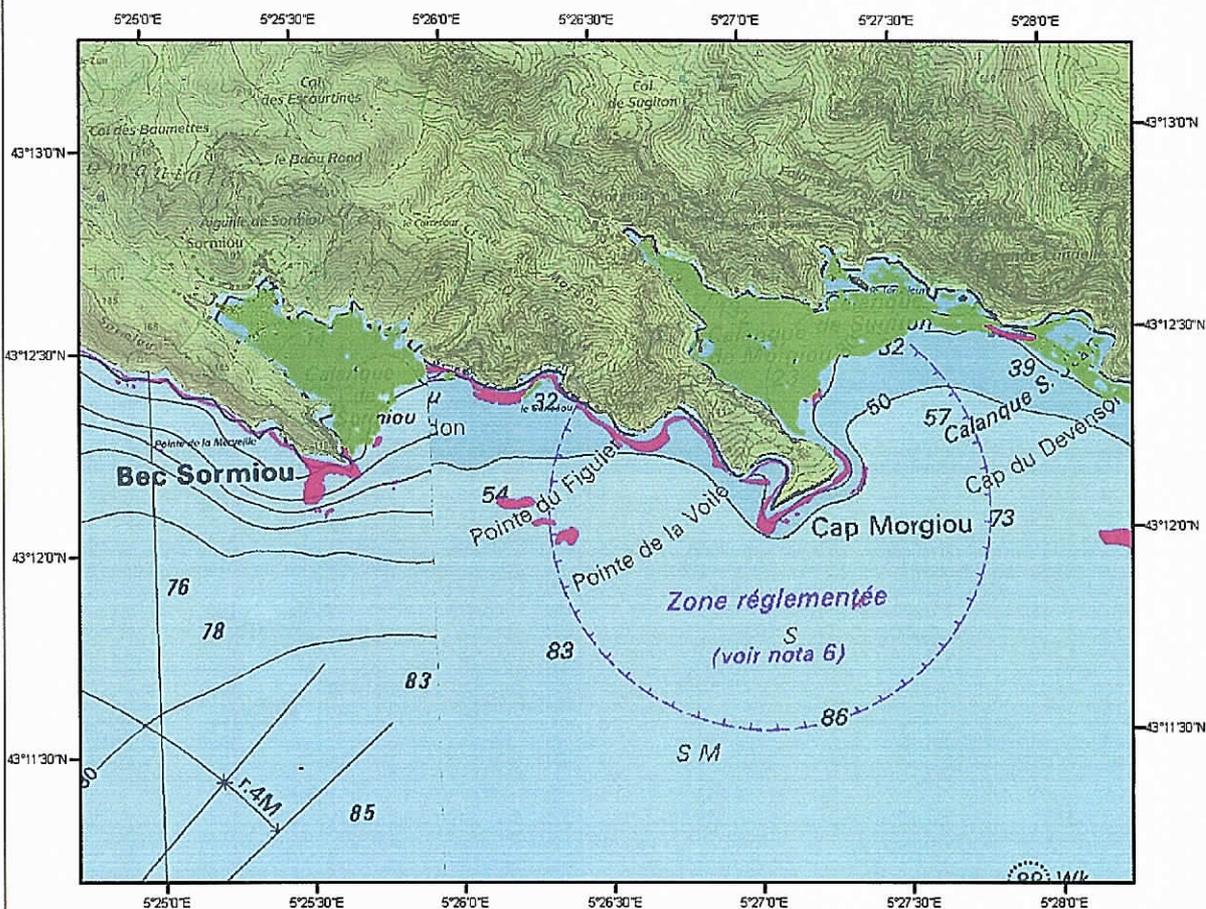
### Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

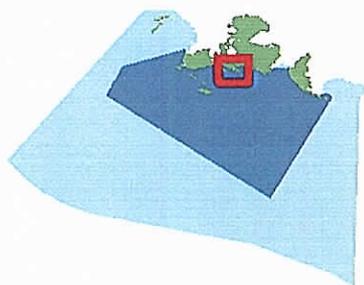
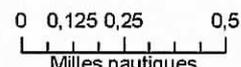
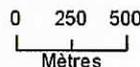


# CAP MORGIOU HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013